Engagements

■ **Art. 1.**

La coupe U15 - Trophée Serge DELAVAUD est ouverte à toutes les équipes disputant le Championnat Départemental de la catégorie.

Ne peuvent prendre part à l'épreuve que les équipes dépendant de clubs affiliés à la F.F.F. et en règle avec les obligations administratives à la date des engagements.

L'équipe la plus haute hiérarchiquement disputant les compétitions départementales disputera cette compétition (Une seule équipe par club).

■ **Art. 2.**

Les engagements sont automatiques pour les équipes participantes aux championnats départementaux.

Système de l'épreuve

■ **Art. 3.**

1/ Les dates retenues pour la **Coupe U15 - Trophée Serge DELAVAUD** sont indiquées sur le calendrier général du district de la Charente. Elles pourront être modifiées ou complétées selon les nécessités du calendrier.

2/ L'épreuve se disputera par élimination directe.

3/ Les calendriers des tours éliminatoires (L'ordre des rencontres et la désignation des terrains) seront établis par la Commission des Compétitions Jeunes.

a) Clubs exempts :

La liste des exempts devant entrer au fur et à mesure des besoins est déterminée en fonction de leur parcours en coupe et en championnat de la saison précédente.

b) Les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort sauf dans les cas suivants :

- Si l'équipe tirée en premier a reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé.
- Si les deux équipes se sont déplacées au tour précédent, celle qui s'est déplacée deux fois de suite recevra.
- Cette formule sera appliquée jusqu'aux 1/2 finales incluses

c) En ce qui concerne les premiers tours, la Commission procèdera par tirage au sort intégral à l'intérieur des zones géographiques établies par la Commission.

d) A partir des 1/8 de finales et jusqu'aux 1/2 finales incluses, le tirage au sort intégral sera établi sur l'ensemble du territoire du District.

e) Si pour une cause quelconque le club recevant ne peut mettre son terrain à la disposition des coupes, il devra en prévenir le secrétariat du district dès que possible. Dans ce cas, le match aura lieu sur un terrain de repli, conforme à la réglementation des terrains, le club utilisateur devant fournir l'accord écrit

du propriétaire du terrain dans les meilleurs délais, ou sur terrain adverse. Le club qui se sera effectivement déplacé étant considéré comme club visiteur.

f) La finale se disputera en un seul match sur un terrain fixé par le Comité de direction du District.

■ **Art. 4**.
Le tirage au sort des rencontres aura lieu publiquement à partir des 1/8ème tous les clubs intéressés pourront assister aux tirages sans convocation spéciale.

Qualifications
■ **Art. 5.**

1/ Pour toutes les questions concernant les qualifications des joueurs, les règlements généraux du District de Football de la Charente, voire ceux de la FFF et de la LFNA seront appliqués.

2/ Les joueurs dont la licence sera enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours pourront participer à la coupe après les délais de qualification de rigueur.

Participations
■ **Art. 6.**
Pour ce qui concerne la participation des joueurs à cette épreuve, le règlement suivant sera appliqué :

1/ Tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 (cinq) rencontres officielles (coupe et championnat) avec les équipes supérieures ne pourra participer à cette compétition.

Les matches de championnat de la 1ère phase départementale ne seront pas comptabilisés sauf la dernière rencontre officielle.

2/ De plus tout joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures ne pourra participer à la compétition jusqu'aux ¼ de finales inclus.

3/ Sont considérées comme équipes supérieures les équipes U 15 District classées au-dessus dans la hiérarchie, U14 Ligue, U15 Ligue, U16 Ligue, U17 Ligue, U17 Niveau 1.

4/ Il est précisé qu'à compter de Juillet 2013 les joueurs de catégories U12 à U18 qui changent de club font l'objet de l'apposition du cachet « MUTATION » et qu'à ce titre l'article 160.1 des RG de la FFF est applicable.

Arbitrage
■ **Art. 7.**
Les arbitres seront désignés par la Commission d'Arbitrage de la Charente.
Déroulement des matches

■ **Art. 8.**

1/ La durée des matches est de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes. Le ballon est de taille 5.

2/ En cas d'égalité à la fin règlementaire, pas de prolongation. Les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (Cinq tirs puis à suivre toujours avec des joueurs ayant terminé la rencontre).

La séance s'arrêtant lorsqu'une équipe, à égalité de tirs, ne peut rattraper l'autre.

Forfaits

■ Art. 9.

1/ Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District dans les délais réglementaires (courrier, fax ou mail), sous peine d'amende administrative complémentaire.

2) Dans le cas où un club a son équipe comme étant forfait général en championnat, cette équipe sera également forfait général pour le Challenge U15, même si elle a participé à des tours précédents.

3/ Pour la finale, tout club déclarant forfait sera passible d'une amende exceptionnelle fixée par le Comité Directeur. Il pourra être exclu de la compétition l'année suivante.

Feuille de match

■ Art. 10.

La compétition est ouverte à la feuille de match informatisée (F.M.I). En cas de problème technique une feuille de match papier pourra être utilisée et devra être retournée au secrétariat du District dans les 24 heures suivant celle-ci.

Confirmation des réserves - Réclamations - Appels

■ Art. 11 - Confirmation des réserves

Pour être recevables, les réserves doivent être confirmées dans les 24 heures suivant la rencontre par lettre recommandée adressée à M. le Secrétaire Général du District de Football de la Charente, ou confirmée par fax avec papier en tête ou avec tampon du club obligatoire, ou par courrier électronique permettant d'identifier le club et le correspondant.

Un droit **de confirmation** dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur est lié à cette opération et sera automatiquement débité au Club réclamant ou en infraction.

■ Art. 12 - Réclamations d'après match

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation, **exclusivement des joueurs** peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée uniquement par les clubs participant à la rencontre dans les conditions de forme, de délai et de droits, fixées pour la confirmation des réserves.

Cette réclamation doit être nominale et motivée au même titre que les réserves.

Un droit de réclamation dont le montant est identique au droit de confirmation des réserves sera également débité au Club réclamant ou en infraction.

■ Art. 13 - Appels

1/ Les appels concernant les coupes et touchant uniquement les règlements particuliers de ces épreuves seront jugés en dernier ressort par la commission d'appel du District.

2/ Pour être recevables, ils devront être interjetés dans les 48 h suivant la notification faite de la décision conformément à l'article 30 des RG de la LFNA.

3/ Un droit d'appel dont le montant est fixé chaque année par le Comité de direction du District sera également débité automatiquement sur le compte du Club appelant.

Règlement financier

■ Art. 14.

1/ Pour tous les matches de Challenge, il n'est pas établi de feuille de recette.

2/ Les frais de l'arbitre officiel seront supportés par moitié par les deux clubs.

3/ Il n'y a aucun frais d'indemnité de déplacement.

4/ Si le club qui reçoit n'est pas présent à l'heure de la rencontre fixée pour accueillir l'adversaire, sans l'avoir averti, les frais d'arbitrage lui seront débités intégralement et un forfait de frais de déplacement retenu.

5/ Lorsqu'une rencontre sera interrompue ou ne pourra se dérouler pour raisons matérielles de dernière minute, cas de force majeure officiellement reconnu par la commission des Statuts Règlements litiges, cette rencontre se jouera ou se rejouera sur le même terrain et les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront partagés par moitié entre les deux clubs (tarif kilométrique du parcours aller/retour le plus direct).

6/ Le montant des pénalités financières relève de la compétence du Comité de direction du District.

Divers

■ Art. 15.

Le fait d'accepter de participer implique une totale adhésion au présent règlement et aux adaptations qui s'imposeraient.

■ Art. 16.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la Commission compétente en première instance puis par la Commission d'Appel du District, si nécessaire, en dernier ressort.